

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 du Code de l'éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention des Masters de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Master

Mention : Gestion des ressources humaines

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Eléonore MARBOT, MCF
Pierre CHAUDAT, MCF
Michel CHEZ, Professionnel

Suppléants :

Julien GUILLAUMOND, MCF
Éric BEYSSAC, PU
Michel JAMES, PRAG
Jean-Pierre AGUER, PU
Jean-Marc SALES, PRAG
Marius LOIACONO, Professionnel
Alexandre PINHEIRO, Professionnel

Membres invités :

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Yannick VIGINOL, Responsable Service Formation Continue et Professionnalisation (invité : avis consultatif)

2^{ème} année de Master
Mention : Gestion de production, logistique, achats
Parcours : Achat et Logistique

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Rose-Marie BORGES, MCF
Nikolay TCHERNEV, PU
Loïc MALLET, Professionnel

Suppléants :

Pierre CHAUDAT, MCF
Julien GUILLAUMOND, MCF
Éric BEYSSAC, PU
Michel JAMES, PRAG
Jean-Pierre AGUER, PU
Sylverin KEMMOE, MCF
Samuel MATHIEU, Professionnel
Pascal CUBISOL, Professionnel

Membres invités :

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Yannick VIGINOL, Responsable Service Formation Continue et Professionnalisation (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/11/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD

Franois PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 22 NOV. 2023

- Publié le

22 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.